



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

048 / VOI / 2025

## ARRÊTE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Prés

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Madame Lucie CAMPITELLI en date du 24 février 2025

### Arrête :

**Article 1er :** Madame Lucie CAMPITELLI est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Prés, au niveau du n°37, pour le stationnement d'une benne. Le stationnement de la benne devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que la benne, sera interdit au niveau du n°37 rue des Prés. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** La benne devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

**Le dépôt de gravats hors benne ne sera pas autorisé**

**Article 5 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 6 :** La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule gênant la pose de la benne sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 7 :** Après le retrait de la benne, le domaine public sera nettoyé par Madame Lucie CAMPITELLI, ou par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 8 :** Ces mesures s'appliqueront du 28 février au 07 mars 2025

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Madame Lucie CAMPITELLI, 37 rue des Prés, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 24 février 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL